

Département <b>PYRENEES ORIENTALES</b>
Canton de <b>LA VALLÉE DE L'AGLY</b>
Commune de <b>RIVESALTES</b>

République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 160/24

**Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation  
« Fête de l'Abricot et du Muscat »  
Course VIGATANE**

**Le Maire de la Commune de RIVESALTES (Pyrénées Orientales)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Clotilde LAFFONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

VU le programme de la Fête de l'Abricot et du Muscat,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de cette festivité et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de régler temporairement le stationnement et la circulation.

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Le 05 juillet 2024, de 14h à 21h, la circulation et le stationnement de tous véhicules, excepté ceux nécessaires à la manifestation, seront interdits :

- Rue Simon Bonafos, Rue Beaumarchais, Rue Molière (pour les portions comprises entre la Rue Cuvier et l'Avenue Ledru Rollin)
- Rue Cuvier
- Rue Aristide Rousaud

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée de ces interdictions, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur matérialisera ces prescriptions.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIVESALTES, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

. Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à RIVESALTES, le 13 mai 2024  
Le Maire,  
L'Adjointe Déléguée  
Clotilde LAFFONT

